

VILLE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le trente et un du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CAUVIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Bernard CAUVIN, Président,

Mr Pierre BIHET, Mme Annick GODEFROY, Mr Jean-Pierre LELOY, Mme Nelly LEMARINEL, Mr Louis POUTAS, Mme Marie-Claire BAUDIN, Mr Dominique HÉBERT, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, Mr Arnaud CATHERINE, Adjoints,

Mme Marie-Odile LECRÈS, Mr Ismaël CHENINA, Mr Jean-Pierre ROUXEL, Mr Christian MONTÉCOT, Mme Dominique JULLIEN, Mme Marianne THÉVENY, Mme Christiane COLSON, Mme Christine DORY, Mr Patrick LEBARILLIER, Mr Marc SPAGNOL, Mr Christophe LUCE, Mr Arnaud BAUDRY, Mme Florence DUBOIS, Mme Isabelle MARIVAUX, Mme Jeannine BALAVOINE, Mr Jacques HUBERT, Mr Alain LEMAÎTRE, Mme Marie-Annick GUILLOT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr Pierre BIHET	⇒ a donné pouvoir à Nelly LEMARINEL à partir de 17 h 00
Mme Colette HÉLIE	⇒ a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUXEL
Mr Michel MELET	⇒ a donné pouvoir à Jean-Pierre LELOY
Mr Jean-Pierre BIGAY	⇒ a donné pouvoir à Louis POUTAS
Mme Marie LEPOITTEVIN-DUBOST	⇒ a donné pouvoir à Marie-Claire BAUDIN
Mme Stéphanie PÉLERBE	⇒ a donné pouvoir à Jacques HUBERT
Mme Marie-Annick GUILLOT	⇒ a donné pouvoir à Ismaël CHENINA jusqu'à 17 h 30

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane COLSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après avoir adopté les comptes rendus des réunions des 16 décembre 2008 et 27 janvier 2009, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux un courrier de la CUC co-signé par le Président de la CUC Maire de Cherbourg-Octeville, les Maires d'Equedreville-Hainneville, de la Glacerie, de Querqueville et de Tourlaville concernant la voie de contournement sud-ouest. En effet, si les signataires sont d'accord avec le tracé ils tiennent à réaffirmer leur volonté de voir se réaliser la voie de contournement en une seule phase, et non avec un second tronçon réalisé au-delà de l'horizon 2021.
- Monsieur le Maire souhaite intervenir sur le plan d'accompagnement du chantier EPR pour financer des projets dans le Cotentin. La présentation ne satisfait pas la ville, qui n'a pas été concertée. Les engagements sur la diversification économique n'ont pas été tenus, sur tous les projets déposés début 2007 (ex : centre de secours, Cité de la Mer,..) aucun n'a été retenu et les financements pour l'agglomération cherbourgeoise sont moindres alors que l'accueil des salariés EDF sur l'agglomération est important. De plus, une partie des aides apportées par EDF sont des financements anticipés sur les recettes fiscales de la taxe professionnelle qui va être remaniée et dont toutes les collectivités d'accueil ne sont pas bénéficiaires. Les collectivités devront prendre en charge les remboursements à partir de 2013. Et s'il n'y avait plus de taxe professionnelle ?

MOTION « POUR UNE NORMANDIE À GRANDE VITESSE »

La Normandie ne peut plus rester à l'écart du réseau TGV. Les lignes Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Granville, dont la fréquentation s'accroît d'année en année, doivent être considérées par la SNCF comme prioritaires et raccordées au réseau des lignes à grande vitesse dans les meilleurs délais. La poursuite du maillage du territoire, qui prévoit la construction de 2.000 kilomètres de voies d'ici 2020, doit prendre en compte l'absolue nécessité de rattacher la Normandie à ce programme.

Nous demandons par conséquent au secrétaire d'Etat aux transports de faire acter cette modernisation dans le schéma national des infrastructures qui sera proposé au parlement fin 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

2009-03-01 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2009-03-02 – STADE JEAN JAURÈS – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION – NOUVEAUX VESTIAIRES – LOT N°1 : GROS ŒUVRE – LOT N°12 : ÉLECTRICITÉ – LOT N°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - AVENANTS

Dans le cadre de la restructuration des vestiaires du stade Jean Jaurès, 3 avenants sont nécessaires pour prendre en compte des modifications de travaux en cours d'opération :

Avenant n°1 – Lot n°1 – Gros œuvre – Entreprise Marc

Lors des travaux de démolition il s'est avéré que la dalle du rez-de-chaussée n'était pas armée. Il est préconisé de procéder à la mise en œuvre d'une armature dans la chape béton. Après travaux de terrassement il a été constaté que l'emprise des fondations du gymnase était plus importante que celle calculée en phase étude. Il est donc nécessaire de modifier les fondations prévues initialement.

Enfin, suite à l'avis du Bureau Véritas les menuiseries fixes dans les vestiaires doivent répondre à un degré de protection coupe feu une heure dans les deux sens. Il est donc proposé de remplacer les châssis bois par des pavés de verre qui répondent à ces exigences.

Le coût total de ces travaux en plus value s'élève à la somme de 13.013,05 € HT. La commission d'appel d'offres du 27 mars 2009 a émis un avis favorable.

Avenant n°1 – Lot n°12 – Électricité – Entreprise Sanitherm

La remise en conformité de l'éclairage de sécurité dans le complexe est réalisée. Les blocs autonomes ont été remplacés et il est proposé de mettre en place des grilles de protection pour éviter toute dégradation. Le coût de ces travaux s'élève à 566,27 € HT.

Avenant n°1 – Lot n°3 – Menuiseries extérieures – Entreprise Leluan Map

Lors d'une réunion de chantier, il a été constaté que deux portes n'étaient pas indispensables à l'utilisation. Il est donc proposé de les supprimer. Le coût en moins value est de 3.047,49 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer ces avenants.

2009-03-03 – AGENDA 21 DE LA VILLE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE CROISÉE AVEC LA CUC ET LES VILLES DE L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE LANCER L'ÉTUDE ET DE SIGNER LA CONVENTION

L'AGENDA 21 est un outil pour engager une politique de développement durable. La ville d'Equerdreville-Hainneville a décidé de le réaliser, accompagnée des villes de Cherbourg-Octeville, la Glacerie, Querqueville et Tourlaville, qui ont accepté de s'engager dans une démarche commune. Pour y parvenir, elles ont sollicité la Communauté Urbaine de Cherbourg afin de les aider à conduire leur projet.

A cette fin, il est proposé de participer à un groupement de commande pour l'élaboration d'un Agenda 21, sachant que chaque ville garderait l'entière maîtrise du contenu de son Agenda 21 dans la réalisation du diagnostic au regard du développement durable, dans la définition de la stratégie de développement durable et dans l'élaboration du programme d'actions.

Le coût global de réalisation de la démarche est estimé par la CUC à 200.000 € HT et pour la ville la participation serait de 18.450 € HT

Le projet de convention constitutive du groupement de commande, stipule que la communauté urbaine est coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, elle serait chargée d'organiser l'ensemble des opérations de passation du marché conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement de la présente convention, de signer le marché si le montant était inférieur ou égal aux plafonds fixés par les membres du groupement, de notifier le marché et d'exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de lancement de son Agenda 21, autorisé la participation de la ville au groupement de commande, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et autorisé le versement à la communauté urbaine de la quote part de la commune estimée à 9,22 % du montant HT du coût global de réalisation de la démarche.

2009-03-04 – ÉTUDE THERMOGRAPHIQUE AÉRIENNE – AUTORISATION DE LANCER L'ÉTUDE ET DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CUC

La communauté urbaine de Cherbourg au travers de l'Agenda 21 souhaite engager une étude de thermographie aérienne sur son territoire. L'objectif est principalement de renseigner les maîtres d'ouvrage publics ou privés et tous les propriétaires sur le niveau de déperditions d'énergie de leur patrimoine.

La ville d'Equeurdreville-Hainneville souhaite accompagner cette étude de thermographie aérienne, complémentaire à l'ensemble des diagnostics énergétiques en cours, ce qui permettra de compléter son niveau d'information par rapport au travail engagé à ce jour. La mission sera réalisée également sur le patrimoine des particuliers de la ville qui pourront trouver des informations essentielles pour identifier l'état de leur bâti. Sur ce point chaque Equeurdrevillais ne pourra accéder qu'aux informations le concernant.

Les villes de Cherbourg-Octeville, de la Glacière, de Querqueville et de Tourlaville, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Sémiac, Presqu'Ile habitat, les Cités cherbourgeoises, la SA HLM du Cotentin, Manche Habitat et la communauté urbaine de Cherbourg, sont désireuses également de s'inscrire dans cette démarche. A cette fin, il est proposé à la ville de participer à un groupement de commande, pour l'élaboration d'une étude de thermographie aérienne sur le territoire. Le montant global serait de 150.000 € HT.

Pour Equeurdreville-Hainneville une participation de 10.677 € HT sera nécessaire, ce montant étant susceptible de varier en fonction des financements obtenus et des résultats de la consultation d'une part et peut évoluer si l'option prévue au marché concernant l'expertise de l'éclairage public est retenue, d'autre part. Dans ce cas la participation complémentaire de la commune serait de 3.300 € environ.

La convention constitutive du groupement de commande, stipule que la communauté urbaine est coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de passation du marché et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement de la présente convention, de signer le marché si le montant était inférieur ou égal aux plafonds fixés par les membres du groupement, de notifier le marché et d'exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu le principe de réalisation de cette mission d'étude, a autorisé la participation de la ville au groupement de commande, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et a autorisé le remboursement de la CUC pour la part qui incombera à la ville.

2009-03-05 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - AUTORISATION

La ville d'Equeurdreville-Hainneville a diffusé un appel à candidatures pour le poste de responsable de gestion budgétaire et financière. Un candidat correspondant au niveau des compétences recherchées s'est distingué. N'étant pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, il est envisagé de recruter l'intéressé par voie contractuelle sur le grade de rédacteur territorial.

Depuis 2005, une convention de prestation prévoyait l'intervention d'un salarié de l'ASH lors d'activités municipales, plus particulièrement au sein des équipements de quartier. Cette convention prévoyait également la prise en charge salariale par la ville. Cette fonction correspond à une réelle mission de service public, aussi, il apparaît souhaitable de régulariser cette situation et d'intégrer l'intéressé au sein des services municipaux sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, dans la perspective de l'application du tableau annuel d'avancement établi pour l'année 2009, de nouveaux postes doivent figurer au tableau des effectifs correspondant aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la modification du tableau des effectifs.

2009-03-06 – PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS CONSÉCUTIFS À UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Suite à une chute ayant entraîné des lésions au niveau du dos et du bassin en 2007, un agent a dû suivre une rééducation dans un centre de Granville. Tous les frais sont pris en charge par l'assurance, hormis les frais de repas.

Le coût des repas étant bien plus important que si l'agent pouvait se restaurer à son domicile, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la prise en charge de la somme de 488 €uros.

2009-03-07 – INFORMATION – VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJET ETAT-RÉGION 2008/2012 – CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL 2009/2011

Dans le cadre du volet territorial du CPER, l'Etat et la région ont alloué 904 k€ de crédits pour trois projets : le programme de renouvellement urbain du centre ville, l'aménagement du front de mer et le réseau de cheminements doux, piétonniers et cyclables.

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil général a alloué 354 k€ de crédits pour deux projets : le centre social « Tôt Sud-Margannes » et le terrain synthétique du stade Joseph Bocher.

2009-03-08 – STADE JOSEPH BOCHER – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans la perspective d'aménager un terrain synthétique sur le stade Bocher, un dossier de demande de subvention a été adressé au Conseil Régional et au CNDS.

Le coût estimé pour ce projet représente 810.000 € HT, les frais annexes étant évalués à 50.000 € HT. Afin de poursuivre l'avancement de ce projet, il est proposé de déposer des demandes de financements auprès des divers partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la municipalité à solliciter la participation financière du Conseil Général, de la Fédération Française de Football ainsi que de l'Etat.

2009-03-09 – PRU – PRÉSENTATION DU PROJET – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Depuis 2002, la municipalité a engagé sur le centre-ville un vaste projet de renouvellement urbain avec l'objectif de remodeler en 10/15 ans les artères centrales « Gambetta/Paix ». Dans le même esprit et avec la communauté urbaine, un deuxième programme de renouvellement urbain en cœur de ville a été lancé, traitant année après année et sur quatre phases successives (2009-2010-2011-2012), la totalité de la rue de la Paix entre l'îlot Bigard et la chasse Mitais. Le montant global des travaux est estimé à 1.260.000 € HT, il est financé en partenariat avec la communauté urbaine et le conseil régional de Basse-Normandie, dans le cadre du volet territorial du contrat de projet 2008/2013.

Parallèlement, la communauté urbaine mènera en amont, sur chaque secteur concerné, les travaux d'assainissement nécessaires à la « mise en séparatif » des réseaux eaux usées et eaux pluviales, ainsi que la refonte du réseau d'adduction d'eau potable et la suppression de toutes les conduites et branchements au plomb. Ces travaux seront financés par la communauté urbaine.

En 2009, la première phase du PRU concernera la rue de la Paix, secteur îlot Bigard/Terrasses.

Dès à présent, la procédure de marché public correspondant à la maîtrise d'ouvrage portée par la ville sur l'année 2009 doit être mise en œuvre. Ce marché est lancé en procédure adaptée, estimé à 155.000 € HT, il est composé de deux lots : un lot VRD et un lot éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet, a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés publics.

2009-03-10 – CESSION DE 4 PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOUAINVILLE

La ville est restée propriétaire de terrains (anciens captages d'eau potable qui ne sont plus utilisés) situés sur la commune de Nouainville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de la cession de 4 parcelles pour un montant total de 24.320 € à la commune de Nouainville et a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la promesse de vente et toute pièce annexe.

2009-03-11 – CONVENTION AVEC ERDF – IMPLANTATION DE LIGNES SOUTERRAINES – ALIMENTATION AUTONOME DES LOGEMENTS RUE DES COUPLETS

Préalablement à la cession des logements de l'école François Mitterrand, l'entreprise Electricité de France est chargée de réaliser leur alimentation autonome.

En ce sens, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention CS 85 avec ERDF.

2009-03-12 – CESSION DE LOGEMENT COMMUNAL – 26 RUE DES COUPLETS

Lors du Conseil Municipal de juin 2008 il a été décidé de procéder à la mise en vente des logements situés 26 et 28 rue des Couplets. En novembre 2008, Madame Elisabeth Lecarpentier, locataire du n°26, a émis le souhait d'acquérir ce bien pour un montant de 135.000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a prononcé la désaffectation du logement 26 rue des Couplets et a autorisé Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces annexes nécessaires.

2009-03-13 – CESSION DU TERRAIN DES NOIRES MARES À PALM PROMOTION

La programmation prévisionnelle du PLH prévoit la réalisation de 939 logements sur le territoire de la ville. Sur la zone des Noires Mares, l'objectif était de réaliser à minima 10 logements sociaux, et 34 logements privés. La collectivité a organisé un appel à projet sur ces terrains, pour lequel seul le promoteur-aménageur Palm Promotion a répondu dans les délais et en respectant les attentes de la ville.

Le programme prévoit la réalisation de 50 logements par Palm Promotion. L'organisme HLM Presqu'île Habitat réalisera 10 logements sociaux. L'opérateur s'engage à céder à Presqu'île Habitat une parcelle de terrain viabilisée d'environ 3.000 m² pour un prix de 53 € le m². L'offre financière est de 8,2 € HT par m² pour l'achat du terrain, alors que le prix d'achat par la ville à la CUC était de 8 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette cession, a autorisé Monsieur le maire adjoint en charge de l'urbanisme à intervenir à la signature de la promesse de vente, de l'acte notarié et de toutes pièces annexes nécessaires.

2009-03-14 – ASSOCIATION LE PALACE – CONVENTION D'EXPLOITATION

En 2005, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec l'association «Le Palace», qui décline les objectifs justifiant une participation financière, prévoit des moyens de contrôle et des échéanciers de versement, sans donner cependant à la convention le caractère d'un marché public ou d'une délégation de service public. Celle-ci a trouvé son terme le 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec l'association qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2009 et a autorisé le versement de la subvention.

2009-03-15 – ASSOCIATION LE PALACE – ACTION « DÉCEMBRE EN CINÉMA » - CONVENTION D'ANIMATION

Chaque année à l'approche de Noël, les écoles de la ville se voient proposer des séances récréatives. Le prix du billet est fixé à 3,20 € par enfant avec une participation de la ville à hauteur de 50 % de ce prix soit 1,60 €.

Depuis deux ans, LE PALACE propose également le «DISNEY» de Noël sans engagement supplémentaire de la ville, mais où l'association doit répondre à l'exigence des distributeurs et appliquer un tarif de billetterie plus important (4 €). Ce coût supplémentaire est pris en charge par les associations de parents d'élèves et/ou les coopératives scolaires.

La capacité maximum pour les séances étant de 150 enfants, cette proposition est étendue aux écoles qui sollicitent l'association (Martinvast, Virandeville, Querqueville...). Le public équeurdrevillais reste bien sûr prioritaire et les communes extérieures participent financièrement à cette activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'un an renouvelable avec l'Association "Le Palace" dans le cadre de l'activité "Décembre en cinéma" et a validé la participation de la commune à hauteur de 1,60 € par enfant.

2009-03-16 – ASSOCIATION LE PALACE – ASSOCIATION GÉNÉRIQUES – ACTION « ÉCOLE ET CINÉMA » - CONVENTION D'ANIMATION

Dans le cadre scolaire, avec le soutien de l'association GÉNÉRIQUES, le Palace met en place, en concertation avec les enseignants une programmation adaptée au niveau des élèves sur la base d'un film par trimestre.

Pour chaque film, les enseignants concernés reçoivent une affiche, un dossier pédagogique et une cassette vidéo. Le mardi précédant les projections avec les élèves, un pré-visionnement du film est organisé au PALACE suivi d'une préparation et d'un approfondissement du contenu de ce film. Cette soirée de formation permet aux enseignants d'intégrer le film dans leur projet éducatif par la discussion qui s'en suit en classe et les activités annexes qu'ils développent à partir du support audiovisuel.

La municipalité d'Equedreville-Hainneville participe à hauteur de 1,08 € par élève, sur un tarif de billet fixé à 2,30 €. Le budget prévisionnel 2009 est proposé à hauteur de 11.603 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Ville/Association "Le Palace"/Association "Génériques" pour un an.

2009-03-17 – FESTIVAL « PASSEURS DE MOTS » 2009 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le festival « Passeurs de mots » aura lieu cette année du 10 au 17 octobre 2009 et les représentations auront lieu dans la salle polyvalente du nouvel espace Puzzle, l'ancienne école « Guérault » et à l'Agora, espace Cultures.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des partenaires habituels de la commune.

2009-03-18 – FRONT DE MER – PRÉSENTATION DU PROJET – LANCEMENT MARCHÉS PUBLICS

Lors du précédent mandat municipal, la ville a étendu l'espace de loisirs de la Saline pour le porter à 5 hectares et a réalisé son réaménagement complet : création de jeux, implantation de cheminements piétonniers et cyclables, insertion d'un pôle restauration et installation de 2 aires de jeux.

Il est proposé de parfaire la valorisation du front de mer en développant vers l'ouest, jusqu'au rond-point de Dixmude, une promenade maritime originale, piétonnière et cyclable.

Le projet présenté porte sur l'aménagement de 2 Km sur le front de mer, entre le parc de la Saline et le rond-point de Dixmude. 3 pôles sont concernés : le promontoire, la promenade maritime et le parc de la Saline.

Le coût de l'opération est estimé à 600.000 € HT. Au titre des travaux primaires, la ville porte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du promontoire à hauteur de 100.000 €. La procédure de marché public doit être engagée selon le principe de la procédure adaptée. L'objectif de réalisation de ces travaux se situe sur le dernier trimestre 2009.

Le comité de pilotage désigné par le Conseil Municipal (composé de Bernard Cauvin, Louis Poutas, Dominique Jullien, Marc Spagnol, Isabelle Marivaux, Marie Lepoittevin-Dubost et Stéphanie Pélerbe) sera étroitement associé à toutes les phases des consultations scénographiques.

Le Conseil Municipal, moins une abstention de Monsieur Alain Lemaître, a approuvé le projet, a autorisé Monsieur le Maire à lancer les marchés et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés.

2009-03-19 – RÉORGANISATION DE L'OFFICE DU TOURISME – CRÉATION D'UN EPIC

Par délibération en date du 22 juin 1990, la CUC a bénéficié d'un transfert de compétence pour participer au développement touristique à travers la maison du tourisme.

Afin de poursuivre l'accomplissement de ces missions en la matière, la CUC souhaite créer un EPIC dont les missions sont conformes à celles énumérées à l'article L.133.3 du code du tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le transfert à la communauté urbaine des compétences suivantes : « création d'un office du tourisme sous la forme d'un EPIC conformément à l'article L.133.3 du code du tourisme ».

2009-03-20 – CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES D'IMBRANVILLE – TARIFS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur les tarifs proposés pour le séjour d'été 2009, pour l'établissement d'une convention avec les organismes payeurs et a autorisé Monsieur le Maire, ou son adjoint, à procéder à la signature des dites conventions.

2009-03-21 – ASSOCIATION DOMI’KID – CONVENTION DE FINANCEMENT

Depuis 2004, la ville subventionne par convention un service de garde d’enfants à domicile proposé par l’association DOMI’KID. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour 2009.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a accepté de reconduire pour une durée maximum de 3 ans la convention avec l’association DOMI’KID, a autorisé Monsieur le Maire à signer celle-ci et a autorisé le versement d’une subvention de 9.500 € à l’association, sachant que pour les exercices suivants celle-ci sera revue de manière dégressive en fonction du financement de la CAF.

2009-03-22 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – AVENANT – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Depuis 2000, la commune et la SPA sont liées par une convention qui décline les engagements des deux parties dans le cadre de la prise en charge, par la fourrière, des animaux en état d’errance ou de divagation sur le territoire d’Equeurdreville-Hainneville. En contrepartie, la ville s’engage à verser une subvention à la SPA.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a accepté de reconduire pour l’année 2009 la convention avec la SPA et a autorisé le versement de la subvention calculée en fonction du nombre d’habitants de la commune, ce qui représente : 7.265,20 €.

2009-03-23 – ASSOCIATION D’AIDE AUX VICTIMES, DE CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-ÉDUCATIF, D’ENQUÊTE DE PERSONNALITÉ ET DE MÉDIATION PÉNALE (ACJM) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Dans le cadre du CISPD et dans l’optique de développement d’une démarche de partenariat avec les associations, la ville a mis en œuvre des permanences de proximité, notamment avec l’ACJM.

Cette association développe des actions de prévention et de soutien judiciaire, des services d’aide aux victimes et des actions collectives d’information et de prévention.

La convention, renouvelable expressément par avenant annuellement, vise la mise à disposition de locaux et l’attribution d’une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, s’est prononcé favorablement sur le renouvellement exprès de la convention avec l’ACJM et sur le versement d’une subvention de 6.000 € pour 2009.

2009-03-24 – UST BASKET – TCEH – CONVENTIONS ÉDUCATEURS SPORTIFS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2007, la ville a renouvelé pour deux ans la convention avec l’ASH, le TCEH et l’UST basket pour l’aide à la formation et le complément de salaire des éducateurs, se traduisant par une subvention attribuée à chaque association de 3.110 € par éducateur sportif. L’ASH ayant informé de son souhait de ne plus s’inscrire dans ce dispositif, il n’est pas nécessaire de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a donné son accord pour reconduire la convention avec l’UST Basket et le TCEH, pour une durée de un an, renouvelable une fois et a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celles-ci.

2009-03-25 – INFORMATION – DÉFIBRILLATEURS

La ville a décidé de s'équiper de défibrillateurs et de les implanter sur des lieux à risques, qu'il s'agisse de la voie de bord de mer (l'association Cœur et Cancer offrira l'appareil) ou de sites sportifs. Ainsi en 2009 nous équiperions 6 endroits d'un DAE (défibrillateurs automatisés externes), dont un en centre ville, et l'équipement serait complété en 2010 par trois nouveaux appareils.

Bien entendu, l'installation de ces matériels n'a de sens que si nous mettons en place une formation adaptée en direction de la population. L'objectif est de former 1000 personnes en 3 ans. Dans un premier temps, nous allons nous adresser aux représentants des associations et de la communauté éducative et dans un deuxième temps, nous organiserons une opération de formation en direction des habitants qui le souhaitent lors du forum des associations le 1^{er} week end de septembre.

2009-03-26 – BUDGET PRIMITIF 2009 – SUBVENTION AU CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de 658.800 € au CCAS pour l'année 2009.

2009-03-27 – BUDGET PRIMITIF 2009 – ÉTAT DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté l'état des subventions 2009.

2009-03-28 – BUDGET PRIMITIF 2009 – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX

Afin de faire face à un recul de ses recettes, notamment la dotation forfaitaire allouée par l'état, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle mais également le désengagement de la CAF, le Conseil Municipal, moins 4 conseillers qui ont voté contre (Mme Jeannine Balavoine, Mr Jacques Hubert, Mr Alain Lemaître et Mme Stéphanie Pélerbe) a choisi d'augmenter la pression fiscale de 3 % pour les quatre taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation	9,85 %
- taxe foncière (bâti)	16,29 %
- taxe foncière (non bâti)	40,63 %
- taxe professionnelle	13,00 %

2009-03-29 – BUDGET PRIMITIF 2009 – VILLE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseil Municipal, moins 4 conseillers qui ont voté contre (Mme Balavoine, Mr Hubert, Mr Lemaître et Mme Pélerbe) a voté le budget primitif 2009 par nature et l'a adopté au niveau du chapitre. L'ensemble des crédits prévisionnels s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 18.348.034,00 € en mouvements totaux pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

2009-03-30 – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE - CIMETIÈRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe du cimetière pour le creusement des fosses.

2009-03-31 – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE - CAMPING

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe du terrain de camping.

2009-03-32 – BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget annexe lotissements.

2009-03-33 – VACATIONS FUNÉRAIRES – RÉVISION DES TARIFS

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire simplifie les démarches des familles endeuillées, mais elle impose également aux communes de fixer le prix des vacations entre 20 et 25 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de la vacation de 16,50 € à 20 € à partir du 1^{er} avril 2009.